CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

BRADERIE, BROCANTE ET VIDE-GRENIER DU
BOULEVARD JEAN JAURÈS – SAMEDI 23 AOÛT 2025

Arrêté n°307 - juillet 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande en date du 21 mai 2025 de Monsieur Philippe VERNET, Président du « comité d'entr'aide » du Boulevard Jean Jaurès concernant l'organisation d'une Braderie, Brocante et Vide-Grenier le samedi 23 août 2025.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Philippe VERNET, Président du « comité d'entr'aide » du Boulevard Jean Jaurès est autorisé à occuper le domaine public, Parkings, Chaussée et Trottoirs afin d'organiser une Braderie, Brocante et Vide-Grenier, tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public.

La circulation et le stationnement (autres que pour les exposants), seront interdits de 6h00 à 19h00 :

* Boulevard Jean Jaurès
* Rue de Cambrai, dans sa portion comprise entre le Boulevard Jean Jaures et le Boulevard Henri Dunant,
* Rue Léonce Bajart
* Avenue Jules Guesde, dans sa portion comprise entre la rue de Cambrai et la rue Edmond Bricout
* Rue du Château

Les rues suivantes seront barrées au carrefour avec le Boulevard Jean Jaures

* de Belfort
* Chantilly
* Chanzy
* d'Alençon
* ruelle Cousin

Article 2 – Le Domaine Public sera occupé le samedi 23 août 2025 de 06 h 00 à 20 h 00.

Article 3 - Une déviation sera mise en place par la rue Henri Barbusse, le Boulevard Dunant, l'avenue Jean Moulin, la rue Alfred de Musset, la rue de la République, la rue Jacquard, la rue Roger Salengro et la rue Léon Gambetta

Article 4 - La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

Article 5 - Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 6 - Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc …) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 7 - La présente autorisation est conditionnée au respect des règles sanitaires en vigueur au jour de la manifestation.
En cas de non-respect de ces conditions, la présente autorisation sera révoquée.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 22 juillet 2025

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE